

A

Monsieur le gérant d'entreprise

CHOUAL El Hocine

Hay Broudi Hocine Commune Mosadak Chlef

Objet : A/S Mise en Demeure N°02. (Contrat N°55/2022)

En application des Clauses contractuelles du Contrat à Commandes N°55/2022.

Nous vous informons que vous êtes attributaire du Projet : **Travaux canalisation pour Up Link Ain Kerma Miliana route Ben Allel**, Conformément au ODS N°40/DRA&CANA/2023 du 22/03/2023.

A cet effet, veuillez se rapprocher au siège de la DOT d'Ain Defla pour accuser réception de l'ODS de démarrage des travaux et la préparation de l'installation provisoire du chantier et l'entame des travaux en fonction du devis arrêté par les services d'Algérie Télécom.

A défaut d'exécution de votre part dans un délai de **08 jours**, je serai dans l'obligation de prendre les mesures réglementaires utiles allant à la résiliation pour faire valoir les intérêts d'Algérie Telecom, conformément à l'article N°40 du Cahier des Prescriptions Spéciales du Contrat cité en objet.

Cordialement.

Le Directeur Opérationnel



Le Directeur Opérationnel
Ain-Defla
Abdelkader BERROUANE